

NOM DE L'OPERATION : Soutien au développement du tiers-lieu numérique de Grand Soissons Agglomération Parc Gouraud**Raison Sociale :** Communauté d'Agglomération du Grand Soissons**Adresse :** 11, avenue François Mitterrand – Les Terrasses du Mail – 02880 Cuffies**Représentant légal :** Jean-Marie CARRÉ, Président**Date de réception de la demande de subvention :** 16 juillet 2019**N° de dossier GALIS :** TINU 000017**PRESENTATION DU PROJET :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Soissons (Aisne) regroupe 28 communes et compte plus de 38 300 habitants.

Elle a adopté sa feuille de route numérique et souhaite dans ce cadre mettre en place un tiers-lieu numérique sur son territoire.

Ce tiers-lieu a pour vocation d'être un lieu totem, afin de s'initier aux outils informatiques, à la dématérialisation et la fabrication numérique. L'enjeu est de faciliter l'émergence de projets, de partager, d'échanger le savoir et de faciliter l'accès aux nouveaux usages du numérique.

Les fonctions suivantes seront assurées :

- appui et conseil aux porteurs de projets ;
- médiation aux outils et pratiques numériques : services individualisés, ateliers thématiques (recherche d'emploi, usages du smartphone, sécurité d'usage du numérique...), espace en accès libre, rendez-vous du numérique ;
- accès au makerspace / fablab (initiation à l'impression 3D, mais aussi brodeuse numérique, découpe vinyle...)

Le public visé par le tiers-lieu est constitué de particuliers (seniors, demandeurs d'emploi, jeunes, habitants des quartiers prioritaires) et d'acteurs locaux (membres d'associations, petites entreprises, artisans et commerçants). Le rayonnement de ce lieu est local, à l'échelle de l'agglomération ; il a vocation à être vecteur de communication et d'information sur les activités du territoire. Les usagers s'acquittent d'une adhésion annuelle, et accèdent aux activités du tiers-lieu au prix du marché habituellement constaté localement.

L'aide au fonctionnement sera consacrée principalement à la rémunération et à la formation de l'animateur, ainsi qu'aux charges fixes de fonctionnement du lieu. L'aide à l'investissement permettra de contribuer à l'équipement du lieu (borne d'accès, matériels, mobilier spécifique).

BUDGET PRÉVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT SUR 3 ANS – TTC			
Dépenses		Recettes	
Rémunération des personnels	121 655 €	Région Hauts-de-France	90 000 €
Formation	11 592 €	Communauté d'agglomération du Grand Soissons	89 889 €
Achat de matières et fournitures	4 500 €	Produits d'activités	23 990 €
Assurances	1 500 €		
Communication	14 426 €		
Charges fixes de fonctionnement	50 206 €		
TOTAL	203 879 €		203 879 €

Détails de la répartition annuelle du budget de fonctionnement - TTC

Dépenses	2019-20	2020-21	2021-22	Recettes	2019-20	2020-21	2021-22
Rémunération	40 585 €	40 485 €	40 585 €	Région Hauts-de-France	45 000 €	30 000 €	15 000 €
Formation	4 200 €	3 360 €	4 032 €	CA du Grand Soissons	20 201 €	26 958 €	42 730 €
Achat matières et fournitures	1 500 €	1 500 €	1 500 €	Produits d'activités	5 750 €	9 120 €	9 120 €
Assurances	500 €	500 €	500 €				
Communication	8 228 €	3 099 €	3 099 €				
Charges fixes de fonctionnement	15 938 €	17 134 €	17 134 €				
Total annuel	70 951 €	66 078 €	66 850 €	Total annuel	70 951 €	66 078 €	66 850 €
TOTAL SUR LES 3 ANS	203 879 €			TOTAL SUR LES 3 ANS	203 879 €		

BUDGET D'INVESTISSEMENT TTC			
Dépenses		Recettes	
Equipements numériques	62 215 €	Région Hauts-de-France	30 000 €
Matériel de bureau et mobilier	4 127 €	CA du Grand Soissons	55 356 €
Aménagements	6 632 €		
Borne d'accès	10 278 €		
Vidéo surveillance	2 104 €		
TOTAL	85 356 €	TOTAL	85 356 €

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION	
Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
1/12/2019	30/11/2022
Date d'acceptation du devis : 27/06/2019	

Le règlement de la participation régionale interviendra comme suit :

Sous réserve de la transmission par le bénéficiaire de la convention signée, les versements seront effectués sur production d'un certificat pour paiement établi par les services régionaux et interviendront comme suit. Les acomptes seront versés, après vérification du service fait par les services régionaux.

Pour la subvention de fonctionnement :

- Le 1^{er} acompte sera versé à l'issue de l'année 1 du projet après vérification du service fait par les services régionaux,
- Le 2^{ème} acompte sera versé à l'issue de l'année 2 du projet après vérification du service fait par les services régionaux,
- Le solde de la subvention de fonctionnement sera versé à l'issue de l'année 3 du projet, après vérification du service fait par les services régionaux.

Pour la subvention d'investissement

- L'acompte est versé à l'issue de l'année 1 du projet, après vérification du service fait par les services régionaux,
- Le solde de la subvention d'investissement sera versé sur demande du bénéficiaire, après vérification du service fait par les services régionaux.